



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Délégation Yonne de la LPO BFC
14 avenue Courbet
89000 Auxerre

Monsieur André Patignier
Président de la Commission d'enquête
Mairie de Cry-sur-Armançon
89390 Cry-sur-Armançon

Objet : Contribution de la Délégation Yonne de la LPO Bourgogne Franche-Comté à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien « Les Hauts de l'Armançon » sur les communes d'Aisy-sur-Armançon, Cry-sur-Armançon et Nuits-sur-Armançon comportant dix-huit éoliennes et neuf postes de livraison.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous trouverez dans ce courrier la contribution de la Délégation Yonne de la LPO Bourgogne-Franche-Comté à l'enquête publique ouverte sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien comportant dix-huit éoliennes et neuf postes de livraison sur les communes d'Aisy-sur-Armançon, Cry-sur-Armançon et Nuits-sur-Armançon dans le département de l'Yonne.

Le projet vise à l'installation de dix-huit éoliennes de 241 mètres de haut avec une garde au sol minimale de 68 mètres. Les éoliennes envisagées sont implantées en zone forestière, à l'exception d'une seule située en zone ouverte. Le projet se trouve dans sa partie nord en ZNIEFF de type 1 et entièrement en ZNIEFF de type 2 dans une sous-trame boisée du SRCE et au sein d'un réservoir de biodiversité. Un défrichement d'une surface de 18,92 hectares est prévu. Une demande de dérogation a été faite sur 23 espèces d'oiseaux, 17 espèces de chiroptères, une espèce de mammifères, une espèce de lépidoptères et onze espèces d'amphibiens et de reptiles.

Il est important de signaler que ce projet a été refusé une première fois par le préfet de l'Yonne en date du 25 novembre 2022. Toutefois, son arrêté préfectoral a été finalement abrogé trois mois plus tard à la suite d'un recours gracieux déposé par le groupe WPD, dans lequel celui-ci s'engageait à apporter des compléments au dossier.

Par ailleurs, il nous semble opportun de noter que pour un projet éolien similaire en forêt dans le département voisin de la Côte-d'Or, le Préfet de ce département vient de refuser en date du 19 novembre 2024 une demande d'autorisation environnementale sur les communes d'Antheuil et de St Jean le Bœuf (21). Il est intéressant de noter que la décision des services de l'Etat s'est appuyé sur la présence des mêmes taxons et espèces forestières protégées que celles inventoriées dans le cadre du projet des Hauts de l'Armançon.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux est favorable sur l'ensemble du territoire français au développement des énergies renouvelables à la condition que les projets présentés soient respectueux de la biodiversité. Cela ne s'avère malheureusement pas le cas de ce projet qui prévoit l'implantation de dix-sept éoliennes sur dix-huit en milieu forestier. Les forêts hébergent 80% de la biodiversité terrestre et représentent des habitats essentiels pour la flore et la faune. Tout en étant un réservoir d'eau douce essentiel pour la santé humaine, **les forêts constituent un énorme réservoir de carbone et permettent ainsi un ralentissement important du réchauffement de la terre.** Elles contribuent ainsi au bien-être des humains en purifiant le sol, l'eau et l'air des polluants qui les entourent. **Il nous semble donc totalement inconséquent de sacrifier des habitats forestiers, n'en serait-ce qu'une partie, pour installer des éoliennes.**

Il suffit de lire les avis de la MRAe BFC (Mission Régionale d'Autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté) et du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) pour comprendre l'impact négatif qu'aurait ce projet sur l'environnement.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) indique dans son avis du 3 juin 2024 : *« le projet prend place au sein d'une trouée actuellement préservée d'un couloir migratoire majeur pour les oiseaux (Grue cendrée notamment) et au sein d'un territoire vital potentiel d'espèces nicheuses à forte patrimonialité (Cigogne noire, Faucon pèlerin,...). Il s'implante en milieux forestiers à l'encontre des préconisations européennes et françaises vis-à-vis de la protection des chauves-souris, et présentant une richesse notoire en papillons protégés (Bacchante notamment). Situé dans un secteur comportant un riche patrimoine (Forges de Buffon par exemple), le projet va par ailleurs marquer le paysage d'autant qu'il se cumule avec les autres parcs existants ou projetés sur le territoire. **L'ensemble de ces éléments conduit à s'interroger sur le choix de cette implantation qui semble relever d'une opportunité foncière et devrait faire l'objet d'une analyse approfondie des solutions de substitution raisonnables au regard de leur moindre impact environnemental, conformément aux dispositions de l'article R. 122.5 du Code de l'Environnement** ».*

Selon le Conseil Naturel de Protection de la Nature (CNPN) dans son avis du 28 mars 2024, « *Le projet ne démontre pas l'absence de solutions alternatives plus satisfaisantes à distance de la forêt, écosystème qui devrait être absolument évité de toute implantation de parcs éoliens terrestres selon les recommandations de l'ensemble des experts scientifiques du comité international de l'UNEP (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), et que la France s'est engagée à respecter (cf. accords EUROBATS, 1993) ; et au regard de l'absence de mesures d'évitement et de réduction apportant des garanties d'effectivité scientifiquement et techniquement éprouvées. Les impacts résiduels, une fois les mesures de réduction mises en œuvre, restent nettement sous-évalués dans le dossier, notamment en raison de l'absence de preuves scientifiques et techniques de la performance et de l'efficacité de plusieurs mesures de réduction proposées pour les oiseaux, et de la confusion dans les propositions du plan de bridage pour les chiroptères, ne tenant pas compte de l'ensemble de l'activité des individus potentiels d'espèces à fort enjeu. Le nombre d'espèces à très fort enjeu de conservation et à risque élevé de collision, tant pour les oiseaux que pour les chiroptères, appellerait à envisager de développer ce projet sur un autre site, en dehors d'habitats forestiers d'intérêt écologique majeur. Dès lors, le CNPN considère que le maintien des espèces protégées dans un état de conservation favorable n'est pas démontré et émet un nouvel avis défavorable à cette demande de dérogation du fait des modalités d'implantation et de réalisation de ce projet.* »

Comme la MRAe et le CNPN, **la LPO estime qu'il n'y a pas eu de vraie recherche de solution alternative sur une échelle plus importante qui aurait permis d'éviter l'installation de ce parc dans un secteur où les enjeux biodiversité sont très élevés.** Notre association partage donc les analyses et les conclusions de la MRAe et du CNPN. Même après application de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser), l'implantation de ce parc aurait pour conséquence une perte incontestable de la biodiversité. **Notre association est défavorable aux projets d'énergie renouvelable envisagés dans des espaces à forts enjeux biodiversité et tout particulièrement en milieu forestier.**

Impact sur le paysage et les habitats

Comme il a été dit dans l'introduction, le projet se trouve dans sa partie nord en ZNIEFF de type 1, et entièrement en ZNIEFF de type 2 dans une sous-trame boisée du SRCE et au sein d'un réservoir de biodiversité. Un défrichement d'une surface de 18,92 hectares est prévu. Une telle ampleur de travaux de surfaces occupées dont font partie les voiries d'accès et la construction des mâts va causer un très fort préjudice au paysage et aux habitats détériorant conséquemment la biodiversité.

Impacts sur l'avifaune

La LPO dispose de données avifaunistiques propres au territoire concerné par le projet éolien sur les 3 communes concernées. Une synthèse de ces données ornithologiques est fournie dans une annexe jointe à notre contribution. En date de novembre 2024, 152

espèces ont été inventoriées lors de ces dernières années. **La quasi-majorité de ces espèces d'oiseaux sont protégées. Leur statut en liste régionale ou en liste rouge nationale est fourni dans cette annexe, tout comme leurs enjeux de conservation et le risque de collision avec les éoliennes.** Ces espèces ont été dénombrées dans un rayon de 5 km autour du projet éolien des Hauts de l'Armançon. Enfin, en matière de risque de collision, on ne doit pas oublier que le projet se trouve situé sous le trajet migratoire des grues cendrées qui survolent dans l'axe NE/SE le département de l'Yonne à la migration automnale et inversement lors de leur retour au printemps.

Certaines espèces, du fait de leur patrimonialité et de leur rareté, sont décrites plus spécifiquement ci-dessous.

La cigogne noire

La première nidification de la cigogne noire dans l'Yonne a été constatée en 2019 à Bierry-les-Belles-Fontaines, commune située à 15 km au sud de la commune d'Aisy-sur-Armançon. Puis l'espèce a niché l'année suivante sur la commune de Châtel-Gérard, limitrophe d'Aisy-sur-Armançon, à moins de 10 km des plus proches éoliennes. Si la reproduction de l'espèce n'a pas été confirmée depuis 2020, la cigogne noire est bien présente dans le secteur du projet éolien et elle niche probablement encore dans les environs. Par ailleurs, l'espèce est également présente à l'est du projet dans la forêt du Chatillonnais en Côte-d'Or à des distances que peut aisément parcourir l'oiseau quotidiennement. Il s'agit en effet d'une espèce à grand territoire, qui peut parcourir plus de 20 km pour trouver des zones d'alimentation favorables (zones humides, ruisseaux de tête de bassin, étangs forestiers). La sensibilité à l'éolien retenue pour cette espèce est très forte dans un rayon de 10 kilomètres autour du nid et 1,5 km autour des sites d'alimentation et forte dans un rayon de 15 kilomètres.

Notons au sujet de la cigogne noire l'avis complémentaire de la MRAe : *« la cigogne noire est fortement sensible aux collisions et préconise une zone à enjeu très fort de 1,5 km autour des sites d'alimentation et de 10 km autour des nids. Les éoliennes A7 et A8 s'implanteraient à moins de 1,5 km de la zone d'alimentation du ruisseau du Bornant et l'ensemble des éoliennes à moins de 10 km de nids. **La sensibilité de la cigogne noire vis-à-vis du projet est ainsi sous-évaluée dans l'étude d'impact** ».*

Le faucon pèlerin

Cette espèce est un nicheur « en danger » en Bourgogne : les effectifs stagnent voire régressent dans la région. Dans cette portion de la vallée de l'Armançon, 1 seul couple se reproduit à Cry. La sensibilité à l'éolien retenue pour cette espèce est considérée comme très forte dans un rayon de 3 kilomètres et comme forte dans un rayon de 6 kilomètres. Le faucon pèlerin atteint en chasse des vitesses très importantes et son caractère extrêmement combattif le rend sensible au risque de collision. Pour notre association, ce risque de mortalité par collision est incompatible avec l'état de conservation des populations.

Le grand-duc d'Europe

Le territoire vital de 3 couples minimum est concerné par le projet avec des aires de reproduction situées à moins de 5 km. La sensibilité à l'éolien retenue pour cette espèce est considérée comme très forte dans un rayon de 3 kilomètres et comme forte dans un rayon de 5 kilomètres. Par ailleurs, le risque de collision concerne également les jeunes issus de reproduction de couples nichant au sein de l'aire d'étude rapprochée. Cet oiseau est donc sensible à l'éolien et aucune mesure d'évitement et de réduction ne vient supprimer le risque de collision.

La bécasse des bois

La bécasse des bois est un limicole forestier très discret, crépusculaire et nocturne. On peut considérer que l'installation d'éoliennes est très néfaste à cette espèce. C'est ce que vient de publier la revue allemande NaturschutzundLandschaftsplanung sur la base d'une étude en Forêt Noire. Elle a été observée en 2024 dans le secteur concerné par le projet éolien (27 observations) et est un nicheur possible (6 observations en période de reproduction et la dernière en 2023). Son enjeu de conservation est considéré comme élevé et son risque de collision fort.

Le pic cendré

Le pic cendré est rare dans l'Yonne mais il se maintient encore dans les massifs forestiers de l'est et du sud du département. Il est donc directement concerné par le projet éolien des Hauts de l'Armançon. C'est dans l'Yonne l'espèce la plus rare des pics. C'est un nicheur probable dans le secteur concerné avec un nombre conséquent d'observations (20 dont la dernière en 2023). Du fait de son habitat forestier, le pic cendré, à fort enjeu de conservation (classé « en danger » en France), est une espèce menacée par les éoliennes installées en forêt.

Le milan royal

Le milan royal est un nicheur certain sur le territoire du projet éolien. 15 indices de reproduction ont été constatés, y compris en 2024. Le nombre d'observations de l'espèce est très important (126) et elles concernent surtout les périodes de migration. L'espèce présente un fort enjeu de conservation (classé « en danger » en Bourgogne) et c'est l'une de celles qui a le plus grand risque de collision avec les éoliennes : plus de 605 cas connus de mortalité avec des éoliennes avaient été recensés en Europe en 2020, ce qui le place au 5^e rang des rapaces le plus souvent victime de collision. La sensibilité à l'éolien est très forte dans un rayon de 5 km autour des secteurs réguliers de fréquentation hivernale.

Le busard St Martin

Nicheur probable et espèce aimant nicher dans les cultures mais aussi près des lisières et dans les anciennes coupes forestières, le busard Saint-Martin est présent dans le secteur

concerné (47 observations avec 6 indices de reproduction). L'espèce bénéficie d'un fort enjeu de conservation et le risque de collision avec les éoliennes est considéré comme fort. C'est un oiseau qui exécute de nombreuses parades au moment des accouplements et les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement des oiseaux et peuvent entraîner ainsi une perte de territoire de vie.

Le circaète Jean-le-Blanc

Le statut de conservation de cette espèce est évalué « en danger » sur la Liste rouge régionale et sa population est estimée à un peu plus de 34 couples en Bourgogne (Abel, 2017) et à moins de 10 dans l'Yonne. Il nous semble utile de rappeler que parmi toutes les espèces d'oiseaux, il a été calculé que les rapaces diurnes constituaient le taxon le plus vulnérable aux collisions avec les éoliennes (Thaxter et al., 2017). Le circaète Jean-le-Blanc fait même partie, selon cette même étude, des espèces les plus vulnérables au risque de collision. A l'échelle européenne, 74 cas de mortalité imputables à l'éolien sont documentés (Dürr, 2023). En raison de cette sensibilité à l'éolien et son indice de rareté dans la région Bourgogne-Franche-Comté, le circaète Jean-le-Blanc présente un niveau d'enjeu en période de reproduction évalué comme fort.

Impact sur les chiroptères

L'implantation d'un parc éolien en forêt ne respecte pas les recommandations PNUE/EUROBATS (Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes) : « les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, quelles que soient les essences, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris » (Rodrigues et al., 2006, 2014). Il convient d'ailleurs de noter sur ce point qu'une étude récente montre le manque de volontarisme dans le respect de ces prescriptions au niveau de la région LPO Bourgogne-Franche-Comté. En effet, 70% des éoliennes installées après 2008 dans la région ne sont pas conformes à ces recommandations (Barré et al., 2022).

Les orientations données par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) vont également dans ce sens et elle considère que « les parcs où des éoliennes survolent des éléments arborés (bocages, boisements) ou des zones humides (rivières, plans d'eau), milieux très favorables à l'activité des chauves-souris, sont aussi parmi les plus mortifères. » (Groupe Chiroptères de la SFEPM, 2016).

Ce secteur représente un habitat favorable à de nombreuses espèces forestières à forts enjeux de conservation. Les défrichements forestiers vont donc se traduire par une perte directe d'habitats pour ces espèces. Il convient également de noter que les éoliennes peuvent générer une diminution de l'attractivité des habitats alentours pour les chiroptères, cet effet ayant été détecté jusqu'à 1 km des éoliennes, et ce, tant pour les espèces forestières que de haut vol (Barré et al., 2018). Par ailleurs, l'installation d'éoliennes est également à éviter à proximité des tous les gîtes utilisés par des espèces sensibles à l'éolien (hibernation, mise-bas, transit et site d'accouplement). **Ce projet comporte donc un risque**

important de collision, de barotraumatisme et de désaffection des sites essentiels pour la protection des chiroptères et, en conséquence, il est préjudiciable à leur reproduction et leur maintien en milieu forestier.

Conclusions

Pour conclure, un tel projet aurait des impacts résiduels importants pour la biodiversité :

- avec la perte d'habitats très favorables et présentant des conditions propices au retour ou à la restauration de population d'espèces emblématiques tant au niveau de l'avifaune que des chiroptères sans oublier d'autres taxons comme les reptiles, les amphibiens, les insectes comme les lépidoptères ;
- avec un dérangement qui poussera certaines espèces à quitter la zone considérée ;
- avec un risque de mortalité par collision réel pour des espèces autochtones et longévives ayant aujourd'hui des effectifs se limitant à quelques dizaines d'individus, voire à moins pour certaines d'entre elles.

Eu égard à l'ensemble des arguments exposés ci-dessus, **la Délégation Yonne de la LPO Bourgogne-Franche-Comté apporte un avis défavorable à ce projet qui, s'il était mis en œuvre, aurait un impact très lourd et néfaste sur la biodiversité.**

Auxerre, le 21 novembre 2024.

Synthèse de données ornithologiques en réponse à une enquête publique

Projet éolien
Hauts de l'Armançon (89)

Novembre 2024

Agir pour
la biodiversité



Contexte

Dans le cadre d'une enquête publique relative à la **demande de construction d'un parc éolien dit des « Hauts de l'Armançon » sur les communes d'Aisy-sur-Armançon, Cry et Nuits (89)**, la LPO Bourgogne-Franche-Comté Comité Territorial de l'Yonne a consulté les **données ornithologiques** renseignées dans sa base de données locale (<https://www.faune-bfc.org/>) et a établi une **synthèse** des espèces présentes, en particulier les **espèces protégées et menacées**.

Légitimité de la LPO Bourgogne-Franche-Comté

Agréée par le Préfet de région au titre de la protection de l'environnement (Arrêté 25-2018-04-26-020) et habilitée à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives régionales (Arrêté 21-54BAG), la LPO BFC détient donc une **légitimité** à engager des actions en justice en cas de non-respect du Code de l'Environnement.

L'expertise de la LPO, partenaire français de BirdLife International, est connue et reconnue dans l'élaboration des listes rouges nationales, l'animation des dispositifs nationaux de surveillance de la biodiversité terrestre et sa présence dans les instances d'expertise sur les statuts de conservation des espèces d'oiseaux sauvages en France.

Par ailleurs, la LPO BFC anime avec d'autres associations partenaires, le portail naturaliste de collecte de données faunistiques Faune-France (<https://www.faune-france.org/>). Chaque année, un nombre considérable de données sont transmises par l'intermédiaire de ce portail et vérifiées par un comité d'experts afin que celles-ci soient les plus fiables possibles.

Les jeux de données issus de ce portail sont reconnus d'importance dans la construction des référentiels de distribution des espèces sauvages en France. Faune-France est un des contributeurs importants de l'INPN, la plateforme thématique de référence du SINP - Système d'Information sur la Nature et les Paysages - dédiée à la « géodiversité et biodiversité » en France, des exercices de rapportages communautaires (rapportages 2008/2012 ; 2013/2018 et suivants) nécessaire à la définition des statuts de conservation des espèces et l'élaboration des listes rouges : rapportage au titre de l'article 12 de la Directive oiseaux et rapportage au titre de la directive Habitats Faune Flore pour certains autres groupes.

Il peut également être utile de rappeler que le portail Faune-France alimente les atlas nationaux et européens sur la distribution des espèces d'oiseaux sauvages (Atlas 2009-2013 ; ODF 2020-2022 ; European Breeding Bird Atlas (EBBA2)) et contribue à la plateforme EuroBirdPortail reconnue d'utilité par l'Union Européenne et utilisée notamment dans l'exercice communautaire de définition des concepts-clés des périodes de reproduction et migration pré-nuptiale des espèces chassables en France.

L'ensemble de ces éléments confèrent à la LPO BFC une reconnaissance de la fiabilité des informations naturalistes qu'elle détient, de sa capacité d'expertise et de son objectivité. Les éléments détaillés dans la partie suivante présenteront les enjeux ornithologiques identifiés à proximité de la zone concernée par cette enquête.

Source des données

Les données ont été extraites de la base de données <https://www.faune-bfc.org/>. Elles ont été retenues sur une période de 20 ans. Une zone tampon de 5 km autour de la zone d'implantation a été choisie.

Etat des connaissances

La synthèse des données est présentée dans le Tableau 1.

Au sein du tampon de 5 km autour de la zone d'implantation, 15497 données correspondant à 151 espèces d'oiseaux sont recensées. Elles se décomposent en 114 nicheurs (avec au moins 1 indice de reproduction) et 37 migrateurs stricts (certains nicheurs sont aussi migrateurs mais le statut de nicheur est privilégié ici).

Les **nicheurs les plus rares** sont :

circaète Jean-le-Blanc, autour des palombes, aigle botté, chouette de Tengmalm, pic cendré, pouillot de Bonelli, pie-grièche à tête rousse, moineau friquet et bec-croisé des sapins

En outre, 91 espèces nicheuses sont **protégées**.

Les **migrateurs les plus rares** sont :

tadorne de Belon, harle bièvre, vautour fauve, vautour moine, aigle de Bonelli, faucon émerillon, pluvier guignard, rollier d'Europe, pipit rousseline, merle à plastron, rousserolle verderolle, tichodrome échelette, pie-grièche grise, bruant ortolan et bruant mélanocéphale

Dans la zone de 5 km, 26 espèces nicheuses présentent au moins un statut de **conservation défavorable** (VU, EN ou CR) sur l'une des deux Listes rouges (Bourgogne et France) :

cigogne noire, milan royal, circaète Jean-le-Blanc, busard Saint-Martin, busard cendré, aigle botté, faucon pèlerin, bécasse des bois, tourterelle des bois, chouette de Tengmalm, martin-pêcheur d'Europe, pic cendré, pic épeichette, alouette lulu, hirondelle rustique, grive litorne, pouillot de Bonelli, pie-grièche à tête rousse, moineau friquet, serin cini, verdier d'Europe, chardonneret élégant, linotte mélodieuse, bec-croisé des sapins, bouvreuil pivoine et bruant jaune

Enfin, concernant les nicheurs, des **niveaux d'enjeu fort vis-à-vis du risque de collision** aux éoliennes (*LPO Bourgogne-Franche-Comté & LPO Nièvre, collectif (2021). Avifaune et éolien en Bourgogne-Franche-Comté. Outils d'aide à l'identification des enjeux. Volet reproduction et hivernage. 122 p*) sont identifiés pour les espèces suivantes :

cigogne noire, milan royal, circaète Jean-le-Blanc, busard Saint-Martin, busard cendré, aigle botté, faucon pèlerin, râle d'eau, bécasse des bois, grand-duc d'Europe, pic cendré, pie-grièche à tête rousse et moineau friquet

Tableau 1. Liste des espèces présentes dans un rayon de 5 km autour du projet des « Hauts de l'Armançon » (89)

Espèce	Latin	Rareté	Statut de présence	Année dernière reproduction	Nombre d' indices de reproduction	Année dernière observation	Nombre d' observations	Effectif maximal	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Enjeu de conservation	Risque de collision
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	++	nicheur possible	2014	1	2024	8	2	A2	Prot	LC	LC		
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	+/-	de passage			2009	1	1	A2	Chass		LC		
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	--	de passage			2010	1	1	0	Prot		LC		
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	+++	nicheur certain	2024	62	2024	112	28	A2, A3	Chass	LC	LC		
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	--	de passage			2015	1	1	A2	Prot		LC		
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	+/-	nicheur probable	2018	1	2018	1	2	A2, A3	Chass	DD	LC		
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	+/-	nicheur probable	2021	24	2021	28	3	A2	Chass	DD	LC		
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	++	nicheur probable	2022	12	2023	24	6	A2, A3	Chass	LC	LC		
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	++	nicheur probable	2024	13	2024	34	10	0	Prot	LC	LC		
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	++	de passage			2023	44	20	0	Prot		LC		
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	++	de passage			2024	74	30	A1	Prot		LC		
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	+++	nicheur certain	2024	2	2024	150	11	0	Prot	LC	LC		
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	+/-	nicheur certain	2020	11	2024	60	8	A1	Prot	EN	EN	oui	fort
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	+/-	de passage			2023	15	40	A1	Prot		LC		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	+/-	nicheur possible	2024	14	2024	24	9	A1	Prot	LC	LC		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	++	nicheur certain	2024	35	2024	95	15	A1	Prot	LC	LC		
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	++	nicheur certain	2024	15	2024	126	10	A1	Prot	EN	VU	oui	fort
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	---	de passage			2017	3	13	A1	Prot		LC		
Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	---	de passage			2019	8	1	A1	Prot		LC		
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	--	nicheur possible	2012	2	2012	2	1	A1	Prot	EN	LC	oui	fort
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	+/-	de passage			2022	5	1	A1	Prot		LC		
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	++	nicheur probable	2024	6	2024	47	2	A1	Prot	VU	LC	oui	fort
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	+/-	nicheur certain	2018	4	2023	8	1	A1	Prot	EN	NT	oui	fort
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	--	nicheur certain	2023	12	2023	13	2	0	Prot	LC	LC		
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	++	nicheur possible	2024	17	2024	40	2	0	Prot	LC	LC		
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	+++	nicheur certain	2024	116	2024	334	18	0	Prot	LC	LC		
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	--	nicheur possible	2019	1	2019	1	1	A1	Prot	EN	NT	oui	fort
Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	---	de passage			2022	2	1	0	Prot		LC		
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	+/-	de passage			2024	9	1	A1	Prot		LC		
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	+++	nicheur certain	2024	62	2024	181	4	0	Prot	LC	NT		
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	--	de passage			2022	3	1	A1	Prot		LC		
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	+/-	nicheur probable	2024	8	2024	15	3	0	Prot	LC	LC		
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	+/-	nicheur certain	2023	90	2024	114	4	A1	Prot	EN	LC	oui	fort
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	+/-	nicheur possible	2012	2	2023	4	1	A2	Chass	DD	NT		fort
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	++	nicheur certain	2024	19	2024	35	8	A2	Chass	LC	LC		

Espèce	Latin	Rareté	Statut de présence	Année dernière reproduction	Nombre d' indices de reproduction	Année dernière observation	Nombre d' observations	Effectif maximal	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Enjeu de conservation	Risque de collision
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	+++	nicheur possible	2015	1	2015	1	1	A2, A3	Chass	LC	LC		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	++	de passage			2024	31	450	A1	Prot		LC		
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	+/-	nicheur probable	2018	2	2018	3	2	0	Prot	NT	LC		
Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>	- - -	de passage			2022	1	1	A1	Prot		LC		
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	+/-	de passage			2023	4	200	A1, 2, 3	Chass		LC		
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	++	de passage			2023	12	80	A2	Chass		LC		
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	+/-	nicheur possible	2023	1	2024	27	6	A2, A3	Chass	VU	LC	oui	fort
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	+/-	de passage			2024	12	2	0	Prot		LC		
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	++	de passage			2024	19	3	0	Prot		LC		
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthaetus melanocephalus</i>	+/-	de passage			2013	1	1	0	Prot		LC		
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	+++	nicheur probable	2024	15	2024	34	31	A2	Chass	LC	LC		
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	+/-	nicheur probable	2024	27	2024	44	11	A2	Chass	DD	LC		
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	+++	nicheur certain	2024	217	2024	506	800	A2, A3	Chass	LC	LC		
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	+++	nicheur certain	2024	71	2024	162	25	A2	Chass	LC	LC		
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	++	nicheur probable	2024	105	2024	142	4	A2	Chass	VU	VU	oui	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	++	nicheur probable	2024	44	2024	58	2	0	Prot	LC	LC		
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	+/-	nicheur probable	2016	9	2021	13	1	0	Prot	NT	LC		
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	+/-	nicheur certain	2024	64	2024	76	3	A1	Prot	NT	LC		fort
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	+/-	nicheur certain	2024	9	2024	12	2	0	Prot	LC	LC		
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	++	nicheur probable	2024	37	2024	49	3	0	Prot	LC	LC		
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	+/-	nicheur certain	2016	4	2016	4	3	0	Prot	LC	LC		
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	- - -	nicheur possible	2006	2	2006	2	1	A1	Prot	CR	LC	oui	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	+/-	de passage			2024	2	1	A1	Prot		LC		
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	++	nicheur certain	2024	18	2024	34	50	0	Prot	DD	NT		
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	++	nicheur certain	2024	48	2024	111	2	A1	Prot	DD	VU	oui	
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	+/-	nicheur certain	2024	47	2024	85	80	0	Prot	LC	LC		
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	- - -	de passage			2022	1	1	A1	Prot		LC		
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	+/-	nicheur possible	2024	17	2024	29	1	0	Prot	LC	LC		
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	+/-	nicheur probable	2024	21	2024	37	3	0	Prot	DD	LC		
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	- -	nicheur probable	2023	17	2023	20	2	A1	Prot	NT	EN	oui	fort
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	+++	nicheur certain	2024	72	2024	132	2	0	Prot	LC	LC		
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	++	nicheur probable	2024	40	2024	68	2	A1	Prot	LC	LC		
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	+++	nicheur certain	2024	98	2024	196	8	0	Prot	LC	LC		
Pic mar	<i>Dendrocoptes medius</i>	+/-	nicheur certain	2024	55	2024	62	2	A1	Prot	LC	LC		
Pic épeichette	<i>Dryobates minor</i>	+/-	nicheur possible	2024	29	2024	36	2	0	Prot	LC	VU	oui	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	++	nicheur probable	2024	62	2024	97	13	A1	Prot	VU	LC	oui	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	+++	nicheur probable	2024	193	2024	304	100	A2	Chass	NT	NT		
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	++	nicheur certain	2024	12	2024	18	10	0	Prot	LC	LC		
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	+++	nicheur certain	2024	48	2024	131	130	0	Prot	VU	NT	oui	

Espèce	Latin	Rareté	Statut de présence	Année dernière reproduction	Nombre d' indices de reproduction	Année dernière observation	Nombre d' observations	Effectif maximal	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Enjeu de conservation	Risque de collision
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	+++	nicheur certain	2024	41	2024	72	80	0	Prot	NT	NT		
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	--	de passage			2022	3	1	A1	Prot		LC		
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	++	nicheur probable	2024	80	2024	110	16	0	Prot	LC	LC		
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	++	de passage			2024	9	10	0	Prot		LC		
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	+/-	de passage			2020	7	20	0	Prot		LC		
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	++	nicheur certain	2024	53	2024	90	6	0	Prot	LC	LC		
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	++	nicheur certain	2023	55	2024	93	7	0	Prot	LC	LC		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	+++	nicheur certain	2024	95	2024	199	20	0	Prot	LC	LC		
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	+/-	nicheur certain	2023	20	2023	36	2	0	Prot	LC	LC		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	+++	nicheur certain	2024	264	2024	402	15	0	Prot	LC	LC		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	+++	nicheur probable	2024	34	2024	49	4	0	Prot	LC	LC		
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	+++	nicheur certain	2024	207	2024	371	8	0	Prot	DD	LC		
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	+++	nicheur probable	2024	114	2024	177	7	0	Prot	LC	LC		
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	+++	nicheur certain	2024	64	2024	118	6	0	Prot	LC	LC		
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	++	nicheur probable	2024	27	2024	48	2	0	Prot	LC	LC		
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	+/-	de passage			2024	7	3	0	Prot		LC		
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	++	nicheur certain	2024	37	2024	61	3	0	Prot	LC	NT		
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	+/-	de passage			2023	14	5	0	Prot		LC		
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	--	de passage			2016	1	1	0	Prot		LC		
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	+++	nicheur certain	2024	298	2024	576	12	A2	Chass	LC	LC		
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	++	nicheur certain	2019	16	2023	37	160	A2	Chass	EN	LC	oui	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	+++	nicheur probable	2024	155	2024	249	8	A2	Chass	LC	LC		
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	++	de passage			2023	8	120	A2	Chass		LC		
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	++	nicheur certain	2024	85	2024	151	5	A2	Chass	LC	LC		
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	+/-	nicheur probable	2012	7	2012	7	2	0	Prot	DD	NT		
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	++	nicheur possible	2016	1	2016	1	1	0	Prot	LC	LC		
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	--	de passage			2011	1	1	0	Prot		LC		
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	++	nicheur certain	2024	48	2024	60	3	0	Prot	LC	LC		
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	+++	nicheur certain	2024	338	2024	530	6	0	Prot	LC	LC		
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	++	nicheur certain	2024	40	2024	56	4	0	Prot	NT	NT		
Fauvette babillarde	<i>Curruca curruca</i>	+/-	nicheur possible	2023	5	2024	12	1	0	Prot	DD	LC		
Fauvette grisette	<i>Curruca communis</i>	++	nicheur probable	2024	59	2024	90	4	0	Prot	LC	LC		
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	--	nicheur probable	2023	5	2023	6	2	0	Prot	VU	LC	oui	
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	+/-	nicheur certain	2024	25	2024	30	3	0	Prot	DD	NT		
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	+++	nicheur certain	2024	264	2024	429	6	0	Prot	LC	LC		
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	++	nicheur probable	2024	58	2024	104	2	0	Prot	NT	NT		
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	++	nicheur probable	2024	15	2024	37	8	0	Prot	LC	NT		
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	++	nicheur certain	2024	71	2024	97	7	0	Prot	LC	LC		
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	+/-	nicheur certain	2024	16	2024	29	4	0	Prot	DD	NT		

Espèce	Latin	Rareté	Statut de présence	Année dernière reproduction	Nombre d' indices de reproduction	Année dernière observation	Nombre d' observations	Effectif maximal	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Enjeu de conservation	Risque de collision
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	+/-	de passage			2006	2	1	0	Prot		LC		
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	+++	nicheur certain	2024	45	2024	106	18	0	Prot	NT	LC		
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	++	nicheur certain	2024	67	2024	140	8	0	Prot	LC	LC		
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	+/-	nicheur certain	2024	26	2024	58	3	0	Prot	LC	LC		
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	+/-	nicheur probable	2024	11	2024	15	10	0	Prot	DD	LC		
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	+++	nicheur certain	2024	153	2024	375	20	0	Prot	LC	LC		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	+++	nicheur certain	2024	212	2024	421	30	0	Prot	LC	LC		
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	+++	nicheur certain	2024	75	2024	185	5	0	Prot	LC	LC		
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	- - -	de passage			2023	5	1	0	Prot		LC		
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	+++	nicheur probable	2024	132	2024	281	5	0	Prot	LC	LC		
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	++	nicheur certain	2024	83	2024	118	5	0	Prot	LC	LC		
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	++	nicheur certain	2024	111	2024	152	6	A1	Prot	LC	NT		
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	- -	de passage			2011	1	1	0	Prot		LC		
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	- -	nicheur certain	2022	21	2024	23	5	0	Prot	NT	VU	oui	fort
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	+++	nicheur probable	2024	66	2024	186	10	A2	Chass	LC	LC		
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	+++	nicheur certain	2024	53	2024	141	15	A2	Chass	LC	LC		
Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	++	nicheur certain	2024	9	2024	26	20	0	Prot	LC	LC		
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	++	nicheur certain	2012	5	2023	36	85	A2	Chass	LC	LC		
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	+++	nicheur certain	2024	91	2024	240	30	A2	Chass	LC	LC		
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	+++	nicheur certain	2024	85	2024	209	200	A2	Chass	LC	LC		
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	+++	nicheur certain	2024	89	2024	174	80	0	Prot	LC	LC		
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	- -	nicheur possible	2015	1	2015	1	6	0	Prot	EN	EN	oui	fort
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	+++	nicheur certain	2024	484	2024	776	500	0	Prot	LC	LC		
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	+/-	de passage			2022	11	20	0	Prot		LC		
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	+/-	nicheur probable	2024	27	2024	41	2	0	Prot	DD	VU	oui	
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	+++	nicheur certain	2024	108	2024	218	30	0	Prot	LC	VU	oui	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	+++	nicheur certain	2024	66	2024	181	500	0	Prot	VU	VU	oui	
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	++	de passage			2024	17	50	0	Prot		LC		
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	++	nicheur certain	2024	85	2024	160	45	0	Prot	LC	VU	oui	
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	- -	nicheur probable	2019	7	2019	8	5	0	Prot	VU	LC		
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	+/-	nicheur probable	2019	15	2023	48	7	0	Prot	DD	VU	oui	
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	++	nicheur certain	2024	52	2024	163	60	0	Prot	LC	LC		
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	++	nicheur certain	2024	115	2024	213	10	0	Prot	VU	VU	oui	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	+++	nicheur certain	2024	91	2024	160	30	0	Prot	LC	LC		
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	- - -	de passage			2017	1	1	A1	Prot		EN		
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	++	de passage			2023	6	20	0	Prot		LC		
Bruant mélanocéphale	<i>Emberiza melanocephala</i>	- - -	de passage			2022	2	1	0	Prot		LC		
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	++	nicheur certain	2024	66	2024	119	30	0	Prot	LC	LC		

Annexe 1

Listes Rouges IUCN : Nicheurs (Bourgogne) (2015), Nicheurs (France) (2016), Hivernants (France) (2011), Migrateurs (France) (2011) et UICN (MONDIAL) (2017)

(Référence : ABEL et al. (2015) ; UICN France et al. (2016))

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France.

Il regroupe au sein d'un partenariat original 2 ministères (écologie et affaires étrangères), 8 organismes publics et 36 organisations non gouvernementales, ainsi qu'un réseau de plus de 250 experts rassemblés au sein de commissions et de groupes de travail. Les programmes du Comité français de l'UICN déclinent ses deux missions principales qui sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en France et de valoriser l'expertise française à l'international.

Différentes catégories qui se rapportent aux espèces inscrites sur les Listes Rouges d'espèces menacées :

CR : en danger critique d'extinction

EN : en danger

VU : vulnérable

Autres catégories :

RE : Espèce éteinte de la zone considérée

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée

si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) nicheuse occasionnelle ou marginale dans la zone considérée)

DIRECTIVE OISEAUX

(Référence : Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Annexe I. JO 20/7 du 26/01/2010.)

La Directive Oiseaux – ou Directive 79/409/CEE – du 2 avril 1979 a pour objectif la protection et la conservation des oiseaux sauvages. Ainsi que l'indique le premier article, cette directive « concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres auquel le traité est applicable. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation ». Cette directive incite donc les États membres à la protection de tous les oiseaux, mais les espèces particulièrement concernées, et qui font l'objet d'une protection spéciale, sont inscrites sur l'annexe I de cette directive. Pour celles-ci, le texte prévoit la création de zones de protection spéciales (ZPS). En outre, cette directive concerne également les habitats et les œufs.

Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat.

PROTECTION NATIONALE (référence : Arrêté du 29 octobre 2009 (NOR : DEVN0914202A)

fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

(Version consolidée du 2 avril 2015)).